

Ville de  
Saint-Sauveur



## **Séance ordinaire du conseil municipal**

**20 juin 2022 à 19 h 30**

### **Procès-verbal**

#### **SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
M. Luc Martel, conseiller municipal  
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1** Ouverture de la séance
  - 1.1** Point d'information du maire
  - 1.2** Point d'information des conseillers
  - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4** Première période de questions
  - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
  - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
  - 2.4** Autorisation de signature - Cession d'un terrain - Centre de services scolaire des Laurentides
  - 2.5** Autorisation de signature – Cession - Terrains en contribution aux fins de parcs – Chemin Kilpatrick
  - 2.6** Autorisation de signature – Cession – Terrains en contribution aux fins de parcs - Chemin du Lac
  - 2.7** Acquisition du chemin du Lac-des-Becs-Scies Est - Loi sur les compétences municipales

- 2.8 Demande de report de la date limite - Révisions administratives
- 2.9 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 582 000 \$
- 2.10 Autorisation de paiement - Renouvellement d'adhésion à Espace MUNI
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Autorisation de signature - Entente pour l'utilisation de la borne de raccordement commune - Le Norden Phase 1B
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
  - 6.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Pinnacle, phase 1
  - 6.2 Autorisation de signature - Addendas 1b et 1c – Projet Le Norden
  - 6.3 Report de décision - Démolition du 47, avenue Lanning
  - 6.4 Amendement à la résolution 2022-03-154 - Dérogation mineure du 1552, chemin de la Pointe-aux-Roches

#### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

- 6.5 Demande de dérogation mineure - 75, chemin des Galènes-Bleues - Régulariser un bâtiment principal dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain
- 6.6 Demande de dérogation mineure – 53, av. de l'Église - Autoriser une aire de stationnement empiétant de plus de 2,5 mètres dans la partie de la cour avant située dans le prolongement du mur latéral et la rue
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 56, chemin Gobeille - Autoriser un bâtiment principal n'ayant pas les caractéristiques requises sur la façade principale et ayant une marge de 1,60 m

#### **Demandes assujetties à l'approbation de la MRC**

- 6.8 Demande de dérogation mineure - Lots 5 165 784, 5 165 809 et 5 165 828 - Autoriser la création du lot 6 471 984 ayant une largeur frontale de moins de 20 mètres

#### **Demandes relatives à l'affichage**

- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective - 126, chemin du Lac-Millette - « Clinique Dentaire Saint-Sauveur »
- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue – 9, avenue Lanning, local 102 – « Cynthia Ryder »
- 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 90, avenue de la Gare - Luna Rossa

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.12 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment principal à toit plat - 225, chemin du Mont-Maribou
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 206-208, rue Principale - « Lola XLV »
- 6.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal - 49, chemin de Zermatt

- 6.15** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale juxtaposée - Avenue Sainte-Marguerite (Lots 6 479 570 et 6 479 571)
- 6.16** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale juxtaposée - Avenue Sainte-Marguerite (Lots projetés 6 470 884 et 6 470 885)
- 6.17** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Rue du Mont-Blanc (Lot 6 489 960)
- 6.18** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale juxtaposée - Avenue du Havre-des-Neiges (Lots projetés 6 522 270 et 6 522 271)
- 6.19** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 120, chemin du Lac-Millette - « Le Bâton Rouge »
- 6.20** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale détachée - Chemin du Lac (Lot 6 420 043)
- 6.21** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Chemin des Émeraudes (Lot 3 431 027)
- 6.22** Demande relative à l'architecture - Modification d'un projet pour la construction d'un bâtiment résidentiel à toit plat - Chemin des Galènes-Bleues (lot 5 166 794)
- 6.23** Demande relative à l'architecture - Agrandissement - 53, avenue de l'Église

**Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 6.24** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Rochers (lot 6 505 500)
- 6.25** Demande relative à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Bastien (Lot 5 686 779)
- 6.26** Demande relative à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Côte Saint-Gabriel Ouest (lot 5 166 716)
- 6.27** Demande relative à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Contribution pour une partie du lot 2 315 016 - 180, rue Principale
- 6.28** (RETIRÉ)
- 6.29** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Alpin (Lot 6 223 735)

**7 Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1** Autorisation de signature - Protocole d'entente 2022 avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur
- 7.2** Autorisation de paiement - Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) - Renouvellement d'adhésion 2022-2023

**8 Ressources humaines**

- 8.1** Embauche - Chargé de projets pour le développement d'un réseau de sentiers et espaces récréatifs de qualité
- 8.2** Embauche - Conseillère en ressources humaines

**9 Gestion contractuelle**

- 9.1** Mandat - Activités de surveillance du barrage du lac Prévost

- 9.2** Adjudication - Réfection du réservoir d'eau potable Millette - Appel d'offres 2022-GE-27-TR
- 9.3** Adjudication - Vision stratégique et refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme - Appel d'offres 2022-URB-01
- 9.4** Adjudication - Acquisition d'un (1) chargeur-souffleur avec équipements de déneigement - Appel d'offres 2022-TP-06
- 9.5** Adjudication - Acquisition de deux (2) chenillettes à trottoir avec équipements de déneigement - Appel d'offres 2022-TP-07
- 10** Avis de motion et projets de règlements
  - 10.1** Avis de motion - Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages dans la grille CP 251 (chemin du Lac-Millette)
  - 10.2** Adoption premier projet - Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages dans la grille CP 251 (chemin du Lac-Millette)
  - 10.3** Avis de motion - Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (espace naturel)
  - 10.4** Adoption premier projet - Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (espace naturel)
  - 10.5** Avis de motion - Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
  - 10.6** Adoption premier projet - Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
  - 10.7** Avis de motion - Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées
  - 10.8** Avis de motion - Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction
  - 10.9** Avis de motion - Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
  - 10.10** Avis de motion - Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation
  - 10.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 465-03-2022 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
  - 10.12** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-2019-03 amendant le règlement SQ-2019 afin de modifier certaines annexes et certaines dispositions
- 11** Règlements
  - 11.1** Adoption - Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage (location court séjour)
  - 11.2** Adoption - Règlement 222-77-01-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie hors PU)
  - 11.3** Adoption - Règlement 222-77-02-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie hors PU)
  - 11.4** Adoption - Règlement 223-08-2022 amendant le Règlement de zonage 223-2008 (superficie hors PU)

- 11.5 Adoption – Règlement 500-01-2022 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (matières résiduelles)
- 11.6 Adoption – Règlement 558-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble
- 12 Documents déposés et correspondance
  - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2022 - Service des incendies
  - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2022 - Service de l'urbanisme
  - 12.3 Dépôt du rapport du greffier sur la participation à une formation des élus municipaux
  - 12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant la location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant
  - 12.5 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 13 Varia
  - 13.1 Adjudication - Émission d'obligations
  - 13.2 Adoption d'un premier projet - Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées
  - 13.3 Adoption d'un projet - Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction
  - 13.4 Adoption d'un projet - Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
  - 13.5 Adoption d'un projet - Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

### **1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

**2022-06-347**

### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2022 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 6.28 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Saint-Lambert (Lot 5 166 933)

et en ajoutant les points suivants à la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Adjudication - Émission d'obligations
- 13.2 - Adoption d'un premier projet - Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées
- 13.3 - Adoption d'un projet - Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction
- 13.4 - Adoption d'un projet - Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 13.5 - Adoption d'un projet - Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation

#### **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2022-06-348**

#### **1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2022.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2022-06-349**

#### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 15 juin 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 29 avril au 15 juin 2022, au montant de 1 501 554,10 \$, soit acceptée.

**2022-06-350**

#### **2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Cocktail dinatoire Centre de prévention suicide des Laurentides	13 septembre 2022 Restaurant Fogo Euro-Lounge Boisbriand	150 \$	Marie-José Cossette Caroline Vinet Jacques Gariépy	450 \$ + frais de déplacement et de représentation

2022-06-351

**2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Centre de zoothérapie communautaire (250 \$)

2022-06-352

**2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION D'UN TERRAIN - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et le Centre de services scolaire des Laurentides veulent autoriser la construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition d'un terrain qui pourra permettre cette construction;

ATTENDU l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) qui autorise au Centre de services scolaire des Laurentides de se porter acquéreur d'un lot sur le territoire;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la ville autorise la cession du lot 6 457 590 du cadastre du Québec à titre gratuit dans le but que le Centre de services scolaire des Laurentides puisse y faire construire une nouvelle école sur le territoire de la ville;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous autres documents qui peuvent donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE les frais de notaire et d'enregistrement pour l'acquisition de ce terrain soient à la charge du Centre de services scolaire des Laurentides.

2022-06-353

**2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION - TERRAINS EN CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS - CHEMIN KILPATRICK**

ATTENDU QU'une promesse de cession pour les lots 6 489 296 et 6 489 297 du cadastre du Québec d'une superficie de 18 948 mètres carrés et de 1 920,5 mètres carrés à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et

d'espaces naturels, est intervenue le 25 avril 2022 entre Développement Foresta Inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE ces lots sont maintenant officialisés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte notarié à intervenir entre le promoteur Développement Foresta Inc. et la Ville de Saint-Sauveur pour l'acquisition des lots 6 489 296 et 6 489 297 du cadastre du Québec.

QUE les frais de notaire et d'enregistrement de l'acquisition de ces terrains soient à la charge du promoteur.

2022-06-354

## **2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION – TERRAINS EN CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS - CHEMIN DU LAC**

ATTENDU la résolution 2021-03-095 adoptée par le conseil municipal à la séance du 16 mars 2021 concernant une demande relative à un projet majeur pour le lot 5 295 947 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette résolution venait établir la condition suivante : "QUE la cession soit effectuée en terrain pour une superficie de 31 758,9 m<sup>2</sup> (38,4 %), dont 8 165,5 m<sup>2</sup> (10 %) exempts de milieux humides";

ATTENDU QU'une promesse de cession pour le lot 6 421 614 du cadastre du Québec d'une superficie de 31 758,9 mètres carrés à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels, est intervenue le 2 avril 2021 entre les Développements Saint-Sauveur-du-Lac inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'une opération cadastrale a été nécessaire pour régulariser le lot 5 296 082 du cadastre du Québec dont la superficie était jugée non conforme pour qu'une habitation puisse y être construite;

ATTENDU QUE le nouveau lot projeté 6 524 893 est d'une superficie de 31 437,4 mètres carrés ce qui ne représente pas, en excluant les milieux humides, le 10 % requis pour la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la superficie de terrain sec est maintenant de 7 844 mètres carrés, ce qui représente 9,48 %;

ATTENDU QU'il est requis, pour les Développements Saint-Sauveur-du-Lac inc., de donner un montant en argent pour que la contribution soit équivalente à 10 %;

ATTENDU l'acte notarié à intervenir entre les deux parties;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la cession du lot 6 524 893 du cadastre du Québec d'une superficie 31 437,4 mètres carrés, le tout incluant 7 844 mètres carrés de terrain sec;

QUE le conseil requiert un montant supplémentaire de 3 872,44 \$ pour compenser le 0,52 % de la contribution manquante;



QUE le maire et le greffier, ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles soient autorisés à signer l'acte de cession visant à ce que la Ville devienne propriétaire du lot 6 524 893, sans aucune considération et avec la garantie légale, conformément à la promesse de cession d'un terrain intervenue entre les parties et la nouvelle opération cadastrale;

QUE le conseil autorise également la Ville à consentir à une servitude sur une partie du lot précité pour le passage d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du chemin du Lac;

QUE les frais de notaires soient à la charge de Développements Saint-Sauveur-du-Lac inc. et, pour la servitude, à la charge du propriétaire du lot projeté 6 524 892.

**2022-06-355**

**2.7 ACQUISITION DU CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIES EST - LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47-1);

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir une partie du chemin du Lac-des-Becs-Scies Est, soit l'immeuble inscrit comme étant les lots 5 298 113 et 5 298 534 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU QUE ce lot possède une assiette qui correspond à un lot entier et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire préparer une description technique par un arpenteur-géomètre;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi visant à acquérir cet immeuble.

**2022-06-356**

**2.8 DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE - RÉVISIONS ADMINISTRATIVES**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Sauveur a fait l'objet du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation pour le terme triennal 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE suite à ce dépôt, 35 unités d'évaluation font l'objet d'une contestation de la valeur déposée dans les délais prescrits par la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) et que plusieurs dossiers requièrent l'obtention des données économiques ainsi qu'une analyse plus exhaustive;

ATTENDU la demande de l'évaluateur auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut, de reporter la date limite pour répondre à ces demandes de révision, soit au 31 décembre 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

ATTENDU QU'une résolution doit être émise par le conseil municipal à l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'autoriser à donner suite à la demande de l'évaluateur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à donner suite à la demande de l'évaluateur afin de reporter la date limite pour répondre à ces

demandes de révision, soit au 31 décembre 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

2022-06-357

**2.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 582 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 582 000 \$ qui sera réalisé le 4 juillet 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
128-2005	535 800 \$
137-2005	1 148 900 \$
356-2011	278 100 \$
423-2015	91 879 \$
484-2019	375 000 \$
478-01-2021	200 000 \$
526-2020	90 300 \$
526-2020	374 300 \$
539-2021	63 240 \$
539-2021	94 860 \$
538-2021	138 000 \$
536-2021	692 221 \$
449-11-2016	289 200 \$
486-2020-2021	882 800 \$
486-2019	327 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 356-2011, 423-2015, 484-2019, 478-01-2021, 526-2020, 539-2021, 538-2021, 536-2021, 449-11-2016, 486-2020-2021 et 486-2019, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 27 juin 2022, un emprunt au montant de 2 056 000 \$, sur un emprunt original de 3 717 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 128-2005, 137-2005, 356-2011 et 423-2015;

ATTENDU QUE, en date du 27 juin 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 128-2005, 137-2005, 356-2011 et 423-2015;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 janvier et le 4 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT  
218, RUE PRINCIPALE  
SAINT-SAUVEUR, QC  
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 356-2011, 423-2015, 484-2019, 478-01-2021, 526-2020, 539-2021, 538-2021, 536-2021, 449-11-2016, 486-2020-2021 et 486-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 juillet 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 128-2005, 137-2005, 356-2011 et 423-2015, soit prolongé de 7 jours.

**2022-06-358            2.10    AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT D'ADHÉSION À ESPACE MUNI**

ATTENDU la facture de 121 \$, plus taxes, à être payée par la Ville de Saint-Sauveur pour le renouvellement d'adhésion 2022-2023 à Espace MUNI;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour un montant de 121 \$, plus taxes, pour le renouvellement d'adhésion 2022-2023 à Espace MUNI.

**3    SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**4    TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**2022-06-359            4.1    AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE - LE NORDEN PHASE 1B**

ATTENDU l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Norden Phase 1B à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier ou la directrice des Services juridiques à signer l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Norden Phase 1B à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

**5    ENVIRONNEMENT**

**6    URBANISME**

**2022-06-360            6.1    AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - PINACLE, PHASE 1**

ATTENDU QUE le promoteur « Le Pinnacle de Saint-Sauveur inc. » projette de développer un projet résidentiel conventionnel d'habitations unifamiliales juxtaposées sur différents lots situés sur le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer le protocole d'entente avec la compagnie « Le Pinnacle de Saint-Sauveur Inc. », dans le cadre du projet de développement immobilier Le Pinnacle, phase 1.

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

**2022-06-361            6.2    AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDAS 1B ET 1C – PROJET LE NORDEN**

ATTENDU que deux ententes ont été conclues entre le promoteur « 9347-5119 Québec Inc. » et la Ville de Saint-Sauveur pour la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU que les projets visés par ces ententes ont fait l'objet de résolutions d'approbation par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 février 2021 (2021-02-15) et lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021 (2021-05-242);

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la signature des addendas aux protocoles des phases 1b et 1c dans le cadre des projets de développement immobilier Le Norden;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer les addendas aux protocoles des phases 1b et 1c avec la compagnie « 9347-5119 Québec Inc. », dans le cadre des projets de développement immobilier Le Norden.

**2022-06-362            6.3    REPORT DE DÉCISION - DÉMOLITION DU 47, AVENUE LANNING**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reporte la décision concernant la démolition du bâtiment situé au 47, avenue Lanning à la séance ordinaire du 18 juillet 2022.

**2022-06-363            6.4    AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-03-154 - DÉROGATION MINEURE DU 1552, CHEMIN DE LA POINTE-AUX-ROCHES**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2022-03-154 à la séance du 21 mars 2022;

ATTENDU QU'il est requis de modifier cette résolution;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE la présente résolution vienne amender la résolution 2022-03-154 en modifiant le mot "garage" par les mots "abri d'auto" partout où il se retrouve dans la résolution de mars 2022.

## DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-06-364

### 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 75, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES - RÉGULARISER UN BÂTIMENT PRINCIPAL DONT LE MUR AVANT N'EST PAS PARALLÈLE OU SENSIBLEMENT PARALLÈLE À LA LIGNE AVANT DU TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-061 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75, chemin des Galènes-Bleues, visant à régulariser un bâtiment dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit que le mur avant d'un bâtiment principal doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-061 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75, chemin des Galènes-Bleues, visant à régulariser un bâtiment dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit que le mur avant d'un bâtiment principal doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-06-365

### 6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 53, AV. DE L'ÉGLISE - AUTORISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EMPIÉTANT DE PLUS DE 2,5 MÈTRES DANS LA PARTIE DE LA COUR AVANT SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DU MUR LATÉRAL ET LA RUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-103 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 53, avenue de l'Église, visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement empiétant de 5,3 mètres

devant la façade du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2,5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-103 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 53, avenue de l'Église, visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement empiétant de 5,3 mètres devant la façade du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2,5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment principal qui est lié à la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection, incluant l'aire de stationnement, doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-06-366

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, CHEMIN GOBEILLE - AUTORISER UN BÂTIMENT PRINCIPAL N'AYANT PAS LES CARACTÉRISTIQUES REQUISES SUR LA FAÇADE PRINCIPALE ET AYANT UNE MARGE DE 1,60 M**

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Carole Viau déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Viau ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-038 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, chemin Gobeille, visant à autoriser un bâtiment principal ayant :

- une façade principale ne possédant aucune des caractéristiques requises pour ce type de façade alors que l'article 231 prescrit que la façade principale doit être munie d'une porte d'entrée, d'une fenêtre et d'au moins un élément supplémentaire (une saillie, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement mis en place à la verticale et à l'horizontale);
- une marge avant de 1,6 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 126 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-038 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, chemin Gobeille, visant à autoriser un bâtiment principal ayant :

- une façade principale ne possédant aucune des caractéristiques requises pour ce type de façade alors que l'article 231 prescrit que la façade principale doit être munie d'une porte d'entrée, d'une fenêtre et d'au moins un élément supplémentaire (une saillie, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement mis en place à la verticale et à l'horizontale);
- une marge avant de 1,6 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 126 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE soient aménagés des cèdres ou une plantation d'arbuste afin d'atténuer le visuel du garage;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment principal qui est lié à la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection, incluant l'aire de stationnement, doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## **DEMANDES ASSUJETTIES À L'APPROBATION DE LA MRC**

**2022-06-367**

### **6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 165 784, 5 165 809 ET 5 165 828 - AUTORISER LA CRÉATION DU LOT 6 471 984 AYANT UNE LARGEUR FRONTALE DE MOINS DE 20 MÈTRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-104 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 784, 5 165 809 et 5 165 828, chemin Foisy, visant à autoriser la création du lot 6 471 984 ayant une largeur frontale 17,12 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-104 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 784, 5 165 809 et 5 165 828, chemin Foisy, visant à autoriser la création du lot 6 471 984 ayant une largeur frontale 17,12 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-06-368

### 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « CLINIQUE DENTAIRE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-300 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 126, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-300 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 126, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-06-369

### 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE – 9, AVENUE LANNING, LOCAL 102 – « CYNTHIA RYDER »

ATTENDU la demande 2022-099 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-099 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-06-370

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 90, AVENUE DE LA GARE - LUNA ROSSA**

ATTENDU la demande 2022-108 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 90, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-108 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 90, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE**

2022-06-371

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À TOIT PLAT - 225, CHEMIN DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU la demande 2022-102 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 225, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-102 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 225, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2022-06-372      6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 206-208, RUE PRINCIPALE - « LOLA XLV »**

ATTENDU la demande 2022-101 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal d'usage mixte pour l'immeuble situé au 206-208, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-101 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal d'usage mixte pour l'immeuble situé au 206-208, rue Principale.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la couleur d'en bas de la galerie soit la même que celle d'en haut;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2022-06-373      6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 49, CHEMIN DE ZERMATT**

ATTENDU la demande 2022-094 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 49, chemin de Zermatt;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-094 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 49, chemin de Zermatt, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-06-374

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUXTAPOSÉE - AVENUE SAINTE-MARGUERITE (LOTS 6 479 570 ET 6 479 571)**

ATTENDU la demande 2022-058 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial jumelé pour l'immeuble situé sur les lots 6 479 570 et 6 479 571, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-058 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial jumelé pour l'immeuble situé sur les lots 6 479 570 et 6 479 571, avenue Sainte-Marguerite.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le conseil accepte la nouvelle proposition visuelle avec le blanc et le beige (première option sur le nouveau visuel transmis par le demandeur);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-06-375

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUXTAPOSÉE - AVENUE SAINTE-MARGUERITE (LOTS PROJÉTÉS 6 470 884 ET 6 470 885)**

ATTENDU la demande 2022-070 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés pour les immeubles situés sur les lots projetés 6 470 884 et 6 470 885, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-070 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés pour les immeubles situés sur les lots projetés 6 470 884 et 6 470 885, avenue Sainte-Marguerite, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE les permis ou les certificats d'autorisation requis soient délivrés dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence de permis ou de certificats dûment délivrés, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-06-376

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - RUE DU MONT-BLANC (LOT 6 489 960)**

ATTENDU la demande 2022-067 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-067 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-06-377

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUXTAPOSÉE - AVENUE DU HAVRE-DES-NEIGES (LOTS PROJETÉS 6 522 270 ET 6 522 271)**

ATTENDU la demande 2022-096 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés pour les immeubles situés sur les lots projetés 6 522 270 et 6 522 271, avenue Havre-des-Neiges;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-096 visant la construction de nouveaux bâtiments principaux résidentiels juxtaposés pour les immeubles situés sur les lots projetés 6 522 270 et 6 522 271, avenue Havre-des-Neiges, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE les permis ou les certificats d'autorisation requis soient délivrés dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence de permis ou de certificats dûment délivrés, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2022-06-378          6.19    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 120, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « LE BÂTON ROUGE »**

ATTENDU la demande 2022-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le secteur d'insertion, incluant les Factoreries, a une signature mettant en évidence des touches de couleur sur les bâtiments commerciaux et que la proposition va à l'encontre de cette signature;
- QUE les auvents devraient être maintenus dans leur couleur rouge originale.

**2022-06-379          6.20    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - CHEMIN DU LAC (LOT 6 420 043)**

ATTENDU la demande 2022-091 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 043, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-091 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 043, chemin du Lac.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 présentée soit celle retenue pour la construction;
- QUE les permis ou les certificats d'autorisation requis soient délivrés dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence de permis ou de certificats dûment délivrés, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2022-06-380            6.21    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - CHEMIN DES ÉMERAUDES (LOT 3 431 027)**

ATTENDU la demande 2022-110 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 027, chemin des Émeraudes;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-110 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 027, chemin des Émeraudes, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2022-06-381            6.22    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UN PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À TOIT PLAT - CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES (LOT 5 166 794)**

ATTENDU la demande 2021-138 visant à modifier le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 794, chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-138 visant à modifier le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 794, chemin des Galènes-Bleues.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE les façades avant et latérales doivent être modifiées afin de correspondre à la proposition acceptée précédemment à la résolution 2021-08-429.

2022-06-382

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT - 53, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2022-032 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 53, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-032 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 53, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

2022-06-383

**6.24 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES ROCHERS (LOT 6 505 500)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2022-6013;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 6 505 500 situé sur le chemin des Rochers, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 050 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.



2022-06-384

**6.25 DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN BASTIEN (LOT 5 686 779)**

ATTENDU la demande 2022-113 relative à la construction d'un bâtiment principal résidentiel assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 686 779, chemin Bastien;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que l'organisme SOPAIR a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-113 relativement à la construction d'un bâtiment principal résidentiel assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 686 779, chemin Bastien.

QUE cette approbation soit assujéti aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en argent;
- QU'une entente valide pour un an soit prise avec le requérant dans laquelle il s'engage à céder un sentier en remplacement de la cession en argent, conditionnellement à une décision en matière de frais de parcs pour le lot 5 166 678 voisin, si la Ville le requiert;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-06-385

**6.26 DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 5 166 716)**

ATTENDU la demande 2021-076 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 716, chemin de la côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que l'organisme SOPAIR a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-076 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujéti à la contribution pour fins de parcs,

terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 716, côte Saint-Gabriel Ouest.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % de frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit payée argent pour un montant approximatif de 35 470 \$, le tout, considérant la proposition de permettre l'accès et la pérennisation de plusieurs sentiers existants sur les lots visés par l'enregistrement de servitudes;
- QUE la proposition d'échange de terrain et d'annulation d'une section de servitude à la limite des lots 5 166 716 et 6 427 191 convient tel que proposé;
- QUE les servitudes proposées doivent avoir une largeur de 3 mètres;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer la promesse de servitude et l'acte à intervenir avec les requérants.

2022-06-386

**6.27 DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONTRIBUTION POUR UNE PARTIE DU LOT 2 315 016 - 180, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2022-114 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 2 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 016, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mai 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-114 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 2 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 016, rue Principale.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée telle que proposée, soit une partie en terrain pour une superficie de 200 m<sup>2</sup> et la différence en argent pour un montant de 19 387,84 \$;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer la promesse de cession et l'acte à intervenir avec les requérants.

## 6.28 (RETIRÉ)

2022-06-387

### 6.29 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN ALPIN (LOT 6 223 735)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2022-6025;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 6 223 735 situé sur le chemin Alpin, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 28 920 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

## 7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-06-388

### 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2022 AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le protocole se renouvellera automatiquement pour des périodes additionnelles d'un an chacune, à moins que l'une des parties à l'entente n'informe, par écrit, les autres de son intention d'y mettre fin ou de la modifier, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. Le renouvellement automatique sera possible uniquement jusqu'à l'année d'application se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU la recommandation positive de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment recommandé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service du greffe, affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Sauveur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière de 15 000 \$ non récurrente prise à même le budget d'opération.

2022-06-389

### 7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL) - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022-2023

ATTENDU la facture de 400 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2022-2023;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2022-2023, au montant de 400 \$.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

### **2022-06-390 8.1 EMBAUCHE - CHARGÉ DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS ET ESPACES RÉCRÉATIFS DE QUALITÉ**

ATTENDU l'affichage d'un poste temporaire de chargé de projets pour le développement d'un réseau de sentiers et espaces récréatifs de qualité;

ATTENDU les entrevues effectuées par le Service des ressources humaines;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

ATTENDU que ce poste ne fait pas partie des structures organisationnelle et salariale actuelles, la situation entourant l'opportunité de ce poste cadre sera réévaluée dans les deux prochaines années selon le processus de préparation budgétaire habituel et suivant les recommandations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jannick Lecavalier-Rodrigue à titre de chargé de projets pour le développement d'un réseau de sentiers et espaces récréatifs de qualité, à compter du 28 juin 2022.

QUE le salaire annuel de M. Lecavalier-Rodrigue soit établi au montant équivalent à l'échelon 8 de la classe 2 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, plus un montant forfaitaire égal à 14 % de ses gains hebdomadaires, payé à chaque semaine, en compensation des avantages sociaux auxquels il n'a pas droit en vertu de son statut de cadre temporaire et qu'il bénéficie des jours de fêtes chômés et payés pour la période s'écoulant du 23 décembre au 3 janvier inclusivement.

### **2022-06-391 8.2 EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'affichage d'un poste de conseillère en ressources humaines;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE madame Julie Lapointe soit embauchée à titre de conseillère en ressources humaines, selon les termes et conditions prévus au Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le salaire annuel de Mme Lapointe soit fixé selon l'échelon 12 de la classe 4 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de

Saint-Sauveur, et ce, jusqu'au 1er janvier 2024.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

## 9 GESTION CONTRACTUELLE

### 2022-06-392 9.1 MANDAT - ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DU BARRAGE DU LAC PRÉVOST

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a effectué les activités de surveillance du barrage du lac Prévost pour les années 2018 à 2022;

ATTENDU les obligations découlant de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01);

ATTENDU la soumission de la firme CIMA+ datée du 16 mai 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat de surveillance du barrage du lac Prévost pour les années 2023 à 2027 à la firme CIMA+, 600-3400, boul. du Souvenir, Laval, Québec, H7V 3Z2, au montant forfaitaire de 15 192 \$, plus taxes.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

### 2022-06-393 9.2 ADJUDICATION - RÉFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE MILLETTE - APPEL D'OFFRES 2022-GE-27-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2022 pour la réfection du réservoir d'eau potable Millette (2022-GE-27-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Letarte et Fils Inc.	207 123,30 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	295 369,63 \$
Cimota Inc.	336 831,91 \$
Soleno Service Inc.	379 404,85 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 207 123,30 \$ incluant les taxes, présentée par Les Entreprises Daniel Letarte et Fils Inc., 385, avenue des Cordillères, Québec, G1C 4R9, pour la réfection du réservoir d'eau potable Millette (2022-GE-27-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 554-2022, lequel est entré en vigueur le 8 juin 2022.

2022-06-394

**9.3 ADJUDICATION - VISION STRATÉGIQUE ET REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - APPEL D'OFFRES 2022-URB-01**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques en date du 19 mai 2022 pour des services professionnels relativement à la vision stratégique et refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme (Appel d'offres 2022-URB-01);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire
AECOM
L'Atelier Urbain

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection ;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 13 juin 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement à la vision stratégique et refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit AECOM, pour un montant de 226 500,75 \$ taxes incluses;

QUE monsieur Nicolas Meilleur, directeur du Service de l'urbanisme, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QU'un montant de 50 000 \$ de la dépense soit payé à même l'excédent de fonctionnement affecté (par la résolution 2021-06-397) et que la différence soit appropriée et payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2022-06-395

**9.4 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UN (1) CHARGEUR-SOUFFLEUR AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2022-TP-06**

**Résolution amendée par la résolution 2022-07-456 le 18 juillet 2022**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 10 juin 2022 pour l'acquisition d'un (1) chargeur-souffleur avec équipements de déneigement (2022-TP-06);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Toromont Cat	787 578,75 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 787 578,75 \$ incluant les taxes, présentée par Toromont Cat, 5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8, pour l'acquisition d'un (1) chargeur-souffleur avec équipements de déneigement (2022-TP-06).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE le montant du présent contrat soit payé à même le règlement d'emprunt 486-2020-2021.

QU'un montant de 127 622,25 \$ soit déduit du montant total de 787 578,75 \$ car la compagnie Toromont CAT procède au rachat de notre ancien véhicule.

QU'un montant de 116 536,13 \$ soit reporté à titre de crédit budgétaire dans le poste à cette fin.

QUE le financement officiel au règlement d'emprunt 486-2020-2021 soit au montant de 602 628,25 \$ taxes nettes incluses.

2022-06-396

**9.5 ADJUDICATION - ACQUISITION DE DEUX (2) CHENILLETES À TROTTOIR AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2022-TP-07**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 10 juin 2022 pour l'acquisition de deux (2) chenillettes à trottoir avec équipements de déneigement (2022-TP-07);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Équipements Plannord	540 514,72 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 540 514,72 \$ incluant les taxes, présentée par Équipements Plannord, 70, rue D'Anvers, St-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 1S4, pour l'acquisition de deux (2) chenillettes à trottoir avec équipements de déneigement (2022-TP-07).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE le montant du présent contrat soit payé à même le règlement d'emprunt 486-2020-2021 et/ou le montant à être reçu de la réclamation faite aux assurances suite à l'incendie dans le garage municipal en 2022.

**10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

2022-06-397

**10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-80-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA GRILLE CP 251 (CHEMIN DU LAC-MILLETTE)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages de la catégorie « Commerce de restauration (C5) » dans la grille des usages et normes de la zone CP 251* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-06-398**      **10.2 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-80-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA GRILLE CP 251 (CHEMIN DU LAC-MILLETTE)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages de la catégorie « Commerce de restauration (C5) » dans la grille des usages et normes de la zone CP 251*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2022-06-399**      **10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-81-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (ESPACE NATUREL)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie dans le PU)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

QUE le présent avis de motion remplace l'avis de motion du règlement 222-76-2022.

**2022-06-400**      **10.4 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-81-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (ESPACE NATUREL)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant les arbres requis et à préserver pour les terrains de moins de 1500 mètres carrés et à la bonification des superficies requises en matière d'aires aménagées pour les usages « Habitation (H) »*.



QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2022-06-401            10.5    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-82-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-06-402            10.6    ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-82-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2022-06-403            10.7    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 223-09-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS SUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES EXEMPTÉES**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-06-404            10.8    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 224-04-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN D'ENCADRER LES REBUS SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-06-405            10.9    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-16-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-06-406      10.10    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-11-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'EXIGER LA SIGNATURE D'UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SUR UN PLAN D'IMPLANTATION**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-06-407      10.11    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 465-03-2022 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 465-03-2022 amendant le Règlement 465-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-06-408      10.12    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-2019-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 AFIN DE MODIFIER CERTAINES ANNEXES ET CERTAINES DISPOSITIONS**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement SQ-2019-03 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

## **11 RÈGLEMENTS**

**2022-06-409      11.1    ADOPTION - RÈGLEMENT 222-75-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (LOCATION COURT SÉJOUR)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant la location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant.*

**2022-06-410      11.2    ADOPTION - RÈGLEMENT 222-77-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (SUPERFICIE HORS PU)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-77-01-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 pour modifier les grilles des usages et des normes applicables* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%.

2022-06-411

### 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-77-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (SUPERFICIE HORS PU)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-77-02-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 pour modifier les grilles des usages et des normes applicables* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%.

2022-06-412

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-08-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 223-2008 (SUPERFICIE HORS PU)**

**Résolution abrogée par la résolution 2022-07-480 le 18 juillet 2022**

~~ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;~~

~~ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);~~

~~ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;~~

~~ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimentement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal adopte le Règlement 223-08-2022 pour modifier les articles 31, 34.1 à 34.2 du Règlement de lotissement 223-2008 afin de porter à :~~

- ~~• 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;~~
- ~~• 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%~~

~~QUE les résolutions 2022-04-283 et 2022-05-337 soient amendées afin que le premier attendu soit écrit comme suit :~~

~~"ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;"~~

~~et que le premier résolu, le titre du premier et second projet de règlement, soit écrit comme suit :~~

~~"Règlement 223-08-2022 pour modifier les articles 31, 34.1 à 34.2 du Règlement de lotissement 223-2008"~~

2022-06-413

**11.5 ADOPTION – RÈGLEMENT 500-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 500-2019 SUR LA QUALITÉ DE VIE (MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'est dotée du Règlement 404-2014 relatif à l'enlèvement, au transport et à la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a acquis la compétence de certains aspects de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE d'autres aspects de la gestion des matières résiduelles doivent rester de compétence locale;

ATTENDU QUE le conseil a adopté des règles sur la qualité de vie sur le territoire, plus spécifiquement celles relatives aux nuisances;

ATTENDU QUE le *Règlement 500-2019 sur la qualité de vie* doit être amendé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 500-01-2022 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie* (matières résiduelles).

2022-06-414

#### 11.6 ADOPTION – RÈGLEMENT 558-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU la résolution 2022-05-296 adoptée à la séance du 16 mai 2022 qui vise l'acquisition du 2141, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire acquérir un immeuble situé sur un lot contigu au garage municipal pour des besoins futurs;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer cette acquisition et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 974 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 558-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 974 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble*.

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2022.

Le Service des incendies a effectué 424 sorties, dont :

01 - Entraide	17	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	11
03 - Assistance à la police	1	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	3
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	9	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2

06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	19
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	35	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	2	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	11
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	3
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	6
17 - Feu de forêt	2	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	7	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	3	43 - Autre	7
21 - Feu installations électriques HQ	283		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de mai 2022 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de mai 2022, 181 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 6 652 047 \$, comparativement à 224 permis pour une valeur totale de 14 322 782 \$ en mai 2021, soit un total jusqu'à maintenant de 43 739 951 \$ pour l'année 2022, comparativement à 44 907 951 \$ pour la même période pour l'année 2021.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2022 est de 43, soit de 4 en mai 2022, comparativement à 21 en mai 2021 et à 2 en mai 2020.

## 12.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER SUR LA PARTICIPATION À UNE FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le rapport sur la participation à une formation des élus municipaux.

Jacques Gariépy, maire  
Carole Viau, conseillère # 4

xx

## 12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 222-75-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 CONCERNANT LA LOCATION COURT SÉJOUR (RÉSIDENTIE DE TOURISME) DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L'EXPLOITANT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant la location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 516 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

x

## 12.5 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

### Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Joël Savoie	Préposé au traitement des eaux et à l'entretien des réseaux d'eau potable et sanitaire	À l'essai	39,75	2022-05-30	n/a
Léo Montour	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	17,5	2022-05-21	2022-06-26
Tristan Beaudreault	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	17,5	2022-05-21	2022-06-26
Sasha Gaumont	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-06-23	2022-10-16

### Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Michel Lachance	Concierge	Temporaire (remplacement préretraite)	8	2022-06-17	2024-06-14
Alexya Garneau	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Julia Eholnikof-Leblond	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-23	2022-08-21
Laurie Bilodeau	Accompagnatrice Club Ado	Étudiant	22,5	2022-05-23	2022-08-14
Simon Dagenais	Animateur Camp Soleil	Étudiant	40	2022-05-30	2022-08-21

### Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Statut	Début d'emploi
Maxime Dubreuil	Pompier	Temps partiel	2022-06-16

## 13 VARIA

2022-06-415

### 13.1 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 128-2005, 137-2005, 356-2011, 423-2015, 484-2019, 478-01-2021, 526-2020, 539-2021, 538-2021, 536-2021, 449-11-2016, 486-2020-2021 et 486-2019, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juillet 2022, au montant de 5 582 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2023	521 000 \$	3,60000 %
2024	543 000 \$	3,95000 %
2025	565 000 \$	4,10000 %
2026	589 000 \$	4,25000 %
2027	3 364 000 \$	4,30000 %

Prix : 98,71124

Coût réel : 4,60162 %

#### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2023	521 000 \$	3,70000 %
2024	543 000 \$	4,10000 %
2025	565 000 \$	4,15000 %
2026	589 000 \$	4,20000 %
2027	3 364 000 \$	4,30000 %

Prix : 98,70700

Coût réel : 4,61164 %



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2023	521 000 \$	3,60000 %
2024	543 000 \$	3,90000 %
2025	565 000 \$	4,00000 %
2026	589 000 \$	4,15000 %
2027	3 364 000 \$	4,20000 %

Prix : 98,32200

Coût réel : 4,61491 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

2023	521 000 \$	3,60000 %
2024	543 000 \$	3,80000 %
2025	565 000 \$	4,00000 %
2026	589 000 \$	4,20000 %
2027	3 364 000 \$	4,40000 %

Prix : 98,70000

Coût réel : 4,65842 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 582 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

- 2022-06-416**      **13.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 223-09-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS SUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES EXEMPTÉES**
- ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées*.
- QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
- 
- 2022-06-417**      **13.3 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 224-04-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN D'ENCADRER LES REBUS SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION**
- ATTENDU le *Règlement de construction 224-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction*;
- QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)
- 
- 2022-06-418**      **13.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-16-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**
- ATTENDU le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2022-06-419 13.5 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-11-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'EXIGER LA SIGNATURE D'UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SUR UN PLAN D'IMPLANTATION**

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation (Omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 juillet 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2022-06-420 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 39.

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier